



Nozay, le

27 FEV. 2018

Direction générale  
Territoires  
Délégation Châteaubriant  
Service Aménagement  
Unité voies navigables  
Référence :  
DGT/DC/SA/UVN/AU7001  
Affaire suivie par :  
Julie KERMAREC

## AVIS AUX USAGERS DU CANAL DE NANTES A BREST

ANNÉE 2018

### CANAL DE NANTES A BREST : SECTION NORT SUR ERDRE – SAINT-NICOLAS-DE-REDON

Les usagers sont invités à prendre connaissance des périodes d'ouverture et du fonctionnement des écluses du Canal de Nantes à Brest pour l'année 2018.

#### Écluses de Quiheix aux Bellions et La Digue :

La section Nort-sur-Erdre – Saint-Nicolas-de-Redon du Canal de Nantes à Brest sera ouverte à la navigation du vendredi 30 Mars 2018 jusqu'au dimanche 28 Octobre 2018 inclus, sauf l'écluse de la Digue qui sera ouverte du lundi 14 mai 2018 au dimanche 16 Septembre 2018 inclus, dans les conditions précisées ci-après.

Le service sera assuré par du personnel en poste ou en accompagnement à toutes les écluses en fonction des périodes selon les horaires précisées ci-dessous. Les écluses en accompagnement sont notamment les suivantes : la Tindière, la Haie Pacoret, Cramezeul, le Gué de l'Atelier, Bougard et la Touche.

Le libre-service est interdit. Les écluses seront systématiquement fermées.

▪ **Haute saison du samedi 30 juin au dimanche 2 septembre inclus :**

Le service sera assuré par du personnel en poste à toutes les écluses. En l'absence d'un éclusier, les écluses seront **toutes fermées**.

**Horaires :**

- Vendredi : de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 00 à 19 h 00.
- Samedi au jeudi : de 9 h 15 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00.

**Vitesse maximale autorisée sur le canal de Nantes à Brest :**

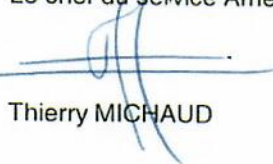
- ↻ Section Nantes-Quiheix : 15 km/h en dehors des sections urbaines limitées à 8 km/h
- ↻ Section Quiheix-Bellions et la Digue : 8 km/h

Toutefois, les usagers devront réduire leur vitesse, à chaque fois que cela sera nécessaire (à l'approche des écluses, des ports, des pêcheurs, des manifestations, de travaux, ...).

**Informations générales :**

Afin d'économiser la ressource en eau, les regroupements d'embarcations pour franchir les écluses seront opérés à chaque fois que cela sera possible. Un bateau pourra être mis en attente si un second bateau est prévu au passage d'une même écluse, sous réserve que les bateaux puissent passer ensemble un même sas.

Pour le Président du conseil départemental  
Le chef du service Aménagement



Thierry MICHAUD